



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre par mail.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 1h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAfoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CARNET NOIR

Le Président et les membres de la Commission adressent leurs sincères condoléances à M. Pascal ELHOMBRE et à son épouse suite au deuil qui vient de les frapper.

COURRIERS RECUS

M. SUSSEY et M. HANS.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

Cette Semaine

Délégations	1	Règlements	6
Clubs	2	Contrôle des Mutations	8
Sportive Jeunes	2	Terrains et Installations Sportives	9
Sportive Seniors	3	Coupes	10
Féminines	5	Arbitrage	12

CLUBS

RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

INACTIVITÉS PARTIELLES

550437 – SAINT MARTIN D'HERES F.C. – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 01/06/18.
 550437 – SAINT MARTIN D'HERES F.C. – Catégorie U18F – Enregistrée le 01/06/18.
 580627 – F.C. LEMAN PRESQU'ILE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 05/04/19.

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.
 Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD,
 Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations à l'A.S. Saint Etienne pour sa qualification à la finale de cette épreuve.

La finale se disputera le samedi 27 avril 2019 au stade de France en lever de rideau de la Finale de la Coupe de France.

RECOMMANDATION – F.M.I.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre.

Permanence téléphonique durant le week-end pour la F.M.I. : M. JOYON Eric (voir le site internet de la LAuRAFoot).

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

Pour le 14 Avril 2019

U17 R1 :

N° 21675.2 : Vénissieux F.C. / Chambéry Savoie Foot (remis du 10 février 2019).

COURRIERS DE CLUBS

U 19 R1 :

* GRENOBLE FOOT 38 :

Concernant le résultat de la rencontre n° 21324.2 : A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON / GRENOBLE FOOT 38 du 31 mars 2019.

Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre, la Commission enregistre le résultat du match : Andrezieux 0/ Grenoble Foot 4.

U 17 R2 – Poule A :

* F.C. LYON :

Concernant le résultat de la rencontre n° 21759.2 : Av. SUD ARDECHE / F.C. LYON (2) du samedi 30 mars 2019.

Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre, la Commission entérine le résultat du match : Av. Sud Ardèche 0 / F.C. LYON (2) 4.

AMENDES

*** Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai :
Amende de 25 €**

Match n° 22139.2 du 07/04/2019 en U15 R2 Est : F.C. ECHIROLLES
 Match n° 22138.2 du 07/04/2019 en U15 R2 Est : O. SAINT GENIS LAVAL
 Match n° 25508.2 du 06/04/2019 en U15 R2 Ouest : SOURCES VOLCAN FOOT
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

RAPPELS

VALABLE POUR TOUS LES CLUBS :

Tous les clubs en déplacement doivent être en possession de 2 jeux de maillots.

- LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00. (cf : art.30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)).

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la F.M.I. durant le week-end : M. JOYON Eric : voir le site Internet de la LAuRAFoot.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Week-end pascal

A / Samedi 20 avril 2019

R1 – Poule A :

N° 20998.2 : Sp. Chataigneraie Cantal / U.S. Saint Flour (match remis du 09 février 2019).

B / Dimanche 21 avril 2019 (Pâques)

R2 – Poule C :

N° 20198.1 : F.C. Côte Saint André / F.C. Annecy (2) (match remis du 16 décembre 2018).

N° 20139.2 ; U.S. Tarentaise/ U.S. Feillens (match donné à jouer du 10/03/2019)

R3 – Poule B :

N° 20454.1 : E.S. Pierrefort / U.S. Vic le Comte (match remis du 09 décembre 2018).

R3 – Poule I :

N° 20883.2 : Cruseilles F.C. / Cluses Scionzier F.C. (match remis du 07 avril 2019).

N° 20885.2 : U.S. Nantua / Lyon Duchère A.S. 3 (match remis du 07 avril 2019).

R3 – Poule J :

N° 20949.2 : Ent. S. Amancy / Amphion Publier C.S. (match remis du 07 avril 2019).

C / Pour le mercredi 1er mai 2019

R1 – Poule B :

N° 21089.2 : Hauts Lyonnais / Cluses Scionzier F.C. (match remis du 10 février 2019).

N° 21093.2 : Côte Chaude S.P. / Foot Bourg En Bresse Péronnas 1 (2) (match remis du 10/02/2019).

INFORMATIONS

- POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

Les changements de joueurs doivent s'effectuer à l'aide des cartons – mis à leur disposition en début de saison – et sous l'autorité du délégué officiel.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

MATCH À RISQUE :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

MATCH SENSIBLE :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)National 3 :* F.C.CHAMALIÈRES :

- Le match n° 21239.2 - F.C. Chamalières / Chambéry Savoie Foot se disputera le samedi 20 avril 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.

- Le match n°21252.2 - F.C. Chamalières / Limonest F.C. se disputera le samedi 11 mai 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.

Régional 1 – Poule A :

* F.C. VELAY :

- Le match n° 21278.2 - F.C. Velay / U.S. Saint Flour se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade Victor Reignier.

Régional 1 – Poule B :* F.C. LIMONEST :

- Le match n° 21139.2 - F.C. Limonest / M.D.A se disputera le samedi 27 avril 2019 à 16h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

- Le match n° 21156.2 - F.C.Limonest /Salaise sur Sanne se jouera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

- Le match n° 21169.2 - F.C. Limonest / U.S. Feurs se disputera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

* HAUTS LYONNAIS :

- Le match n° 21089.2 - Hauts Lyonnais / Cluses Scionzier F.C. se disputera le mercredi 1er mai 2019 à 17h00 au stade de la Neylière à Pomeys.

Régional 2 – Poule C :* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS :

- Le match n° 20165.2 - F.C. Villefranche Beaujolais / F.C. Veyle Saône se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade Jean le Mouton.

Régional 2 – Poule E :* U.S. GIÈRES :

- Le match n° 20298.2 - U.S. Gières / F.C.Vallée de la Gresse se disputera le samedi 13 avril 2019 à 18h00 sur le terrain

synthétique Philippe Agud à Le Versoud.

Régional 3 – Poule B :* E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON :

Le match n° 20429.2 - E.S. Saint Germain Lembron / E.S. Pierrefort se disputera le samedi 13 avril 2019 à 19h00.

Le match n° 20447.2 - E.S. Saint Germain Lembron / A.S. Romagnat se disputera le samedi 11 mai 2019 à 20h00.

* A.S. ENVAL-MARSAT :

Le match n° 20438.2 - A.S. Enval-Marsat / U.S. Vic le Comte se disputera le samedi 27 avril 2019 à 19h00 au stade Des Gravieres à Enval.

Régional 3 – Poule H :* C.S. VIRIAT :

Le match n° 20832.2 - C.S.Viriat / F.C. Valence se disputera le samedi 27 avril 2019 à 19h00 au Parc des Sports à Viriat.

AMENDE

Absence de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* R1 – Poule B n° 21127.2 : LIMONEST F.C. du 07 avril 2019.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAURAFoot FEMININE

HUITIÈMES DE FINALE :

Sont déjà qualifiées pour les quarts de finale, les équipes de :

- * Clermont 63 Foot
- * F.C. Chéran
- * A.S. Saint Romain La Sanne
- * Caluire Foot Filles 1968
- * Grenoble Foot 38 (2)
- * Olympique Lyonnais (2)

Les 2 matchs restant comptant pour les huitièmes de finale se disputeront durant le week-end pascal, à savoir :

- * A.S. Saint Etienne (2) / O. Valence le samedi 20 avril 2019 à 16H00 au stade Léon Nautin.
- * F.C. Mirefleurs / Pontcharra Saint Loup le dimanche 21 avril 2019 à 14h30.

QUARTS DE FINALE :

La Commission retient la date du mercredi 1er mai 2019 pour les quarts de finale.

Le tirage au sort des quarts et demi-finales sera effectué le même jour et en même temps que les quarts de finale de la Coupe LAuRAFoot masculine, à savoir : Mardi 23 avril 2019 à 18h30 à Saint Maurice de Beynost (club support : Ain Sud Foot).

Compte tenu que la 1ère journée de la phase d'accession Nationale est fixée au dimanche 12 mai 2019, les demi-finales de la Coupe se joueront le dimanche 05 mai 2019.

F.M.I.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat Régional U15 Régional F que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

* Championnat U18 F :

Poule A :

Cébazat-Sports : le match n° 24699.2 : Cébazat-Sports / Riorges se disputera le dimanche 28 avril 2019 à 15h00 au stade Bellime.

Poule B :

F.C. Lezoux : le match n° 24732.2 : F.C. Lezoux / U.S. Gerzat du 05 mai 2019 se disputera le samedi 04 mai 2019 à 18h00 au stade de la Luminerie à Gerzat (lieu inversé).

F.C. Ally-Mauriac : le match n° 24743.1 : F.A. Ally-Mauriac / U.S. Saint Georges se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade Jean Lavigne à Mauriac.

Poule C :

O. Valence : le match n° 23294.2 : F.C. Lyon Football / O.Valence du 14/04/2019 se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade du Stade Georges Vuillemeret à Lyon 08.

O. Valence : le match n° 23321.2 : O. Valence / Ev. S. Genas Azieu du 18/05/2019 se disputera le Dimanche 28 avril 2019 à 13h00 au stade Chamberlière à Valence.

FORAITS

* R1 F - Poule A :

Match n° 22898.2 du 31/03/2019 : AUZON AZERAT A.C.

La Commission enregistre le forfait de Auzon Azerat A.C. et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Ol. Saint Julien Chapeuil) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* U18 F - Poule A :

Match n° 24691.2 du 31/03/2019 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT

La Commission enregistre le forfait d'Yzeure Allier Auvergne Foot (2) et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Cébazat-Sports) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Match n° 24696.2 du 07/04/2019 : LEPUYFOOT43 AUVERGNE

La Commission enregistre le forfait du Puy Foot 43 Auvergne

et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (C.S. Bessay) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

* Forfait : Amende de 200 euros

Match n° 22898.2 – R1 F (du 31/3/2019) AUZON AZERAT A.C.

Match n° 24691.2 – U18 F (du 31/03/2019) YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT

Match n° 24696.2 – U18 F (du 07/04/2019) LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

* Absence de feuille de match ou envoyée après le dimanche 20h00 : Amende de 25 Euros

Match n° 23303.2 – Féminines U 18 Est – Poule C - (du 07/04/2019) : F.C. LYON FOOTBALL.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON
Annick

Abtisssem HARIZA et
JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du
football féminin

REGLEMENTS

REUNION DU 8 AVRIL 2019

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO,
Assiste : MME GUYARD, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 062 Futsal R1 MDA Futsal1- Echirolles Picasso 1
- Dossier N° 063 R3 F GRP Dervaux Chambon Feugerol 1 - ES Trinité Lyon 1

DÉCISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°36

DIOIS F.C. –(548847) – KARAMOKO Vazoumana(U18) – club quitté : ET.S. EYSINAISE (505760) Ligue de Nouvelle Aquitaine.

Considérant que ce joueur a obtenu une licence enregistrée au 23/09/2018 en nouveau joueur pour l'ES EYSINAISE avec un document du département spécifiant une date de naissance au 01.01.2001,

Considérant qu'une demande de changement de club a été formulée par le club DIOIS F.C. qui fournit un extrait d'acte de naissance délivré par la Côte d'Ivoire stipulant que le joueur est né le 03.02.2003, ce qui le rajeunit de deux ans.

Considérant qu'il y a lieu de faire une enquête,
La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner et place la licence en attente.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DÉCISION RECLAMATION

Dossier N° 060 R2 D

AS Bron Grand Lyon1 N° 553248 contre MOS 3 Rivières FC 1 N° 580951

**Championnat : Senior- Niveau : Régional 2 – Poule : D
Match N° 20284.2 du 23/03/2019**

Réserves d'avant match du club du MOS 3 Rivières FC :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation des joueurs suivants : Alexandre DA SILVA, Jérôme BARRAT, Emmanuel MELENDEZ, Auguste SOGUE, Florentin BOST, Esaie Comeille ZIBI, Maxime AUGIER du club de l'AS Bron Grand Lyon, pour le motif suivants : sont inscrit sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

2°/ Sur la qualification et/ou la participation de joueur Florentin BOST, du club de l'AS Bron Grand Lyon, pour le motif suivant : la licence présentée par ce joueur a été enregistrée après le 31 janvier.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club du MOS 3 Rivières par courriel le 25 mars 2019, pour la dire recevable.

Cette confirmation de réserve a été communiquée le 01/04/2019 au club de l'AS Bron Grand Lyon, qui n'a pas formulé d'observations en retour.

1°/ Après vérification au fichier des joueurs suivants :

- **Alexandre DA SILVA**, licence mutation hors période n° 2543734657 enregistrée le 19/07/2018
- **Jérôme BARRAT**, licence mutation normale n° 2543506522 enregistrée le 03/07/2018
- **Emmanuel MELENDEZ**, licence mutation normale n° 2568632064 enregistrée le 05/07/2018
- **Augustin SOGUE**, licence mutation hors période n° 2588652978 enregistrée le 28/01/2019
- **Florentin BOST**, nouvelle licence n° 2543336336 enregistrée le 12/02/2019
- **Esaié Comeille ZIBI**, licence mutation normale n° 2547955641 enregistrée le 03/07/2018
- **Maxime AUGIER**, licence mutation normale n° 2543446040 enregistrée le 02/07/2018

Considérant que le club de l'AS Bron Grand Lyon, n'a inscrit sur la feuille de match que 6 joueurs mutés dont 2 avec mutation hors période,

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements, rejette la réserve comme non fondée.

2°/ Considérant que l'article 152 des RG de La FFF, précise :

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.....
4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure.

Considérant que la LAuRAFoot a accordé la dérogation de ces dispositions avec application de l'article 152.4

Considérant que le joueur Florentin BOST, n'avait pas de licence enregistrée avec l'AS Bron Grand Lyon, lors de la saison 2017/2018.

Considérant que l'article 1 du guide de procédure pour la délivrance des licences, annexe 1 des RG de la FFF, observe que sont considérées comme « renouvellements » des personnes titulaires d'une licence valide la saison précédente et souhaitant renouveler cette licence dans le même club.

Considérant que la licence n° 2543336336 du joueur Florentin BOST enregistrée le 12/02/2019, n'est pas un renouvellement,

En conséquence le club de l'AS Bron Grand Lyon ne pouvait aligner ce joueur avec licence frappée du cachet restriction de participation art 152.4.

Par ce motif et en application de l'article 152.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Bron Grand Lyon 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC MOS 3 Rivières 1.

Le club de l'AS Bron Grand Lyon est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle de niveau Régional avec licence enregistrée après

le 31 janvier avec cachet « restriction de participation art. 152.4 » et est débité de la somme 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du FC MOS 3 Rivières.

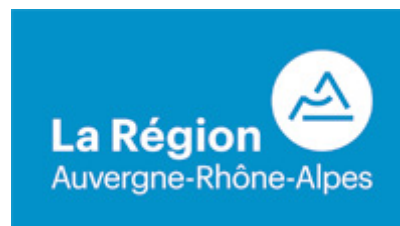
AS Bron Grand Lyon 1 :	-1 Point 0 But
FC MOS 3 Rivières 1 :	3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,	Khalid CHBORA,
---------------------	----------------

Président de La Commission	Secrétaire de la Commission
----------------------------	-----------------------------



CONTROLE DES MUTATIONS

REUNION DU 8 AVRIL 2019

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO,
Assiste : MME GUYARD, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

REPRISE DOSSIER

DOSSIER N° 356

CALUIRE FILLES FOOT 1968 – (790167) – MOUTO Darlène (U19 F) – club quitté : FC ST ETIENNE (521798)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation et suite à la première décision du 8 janvier 2019 ;
Considérant que la décision prise par le bureau de Ligue en date du 8 janvier 2019 stipulant que pour l'ensemble des joueuses U19 F de la LAuRAFoot qui participaient la saison précédente à un championnat U18 F au sein de leur club d'origine, de leur permettre de partir librement (dispensées du cachet mutation et non limitées à leur catégorie d'âge) dans un autre club, à conditions :

- que leur club quitté n'ait pas d'engagement dans un championnat national U19 F ;
- que leur club quitté n'ait pas d'équipe engagée en championnat Senior F ;
- que leur club d'accueil n'ait pas d'équipe engagée en championnat national U19 F ;
- que leur club d'accueil ait une équipe engagée en championnat Senior F.

Considérant que le club quitté par la joueuse a engagé une équipe féminine et qu'elle pouvait continuer dans ce club,
Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner suite à la demande.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 4 ET 8 AVRIL 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement d'éclairage du stade de la Plaine des Sports à La Ravoire.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du Complexe Sportif Communautaire à Laiz Pont de Veyle.
- Demande de classement fédéral du stade Robert et Henri Jullien à St Joseph.
- Rapport d'essais du stade Raymond Espagnac à Grenoble.
- L'AOP du stade Municipal à Viuz en Sallaz.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du Complexe Sportif les Ollières à l'Etrat.

RENDEZ-VOUS ÉCLAIRAGES

Parc des Sports à Viriat : le 16 Avril 2019.

Stade Fétan à Misérioux Trévoux : le 24 Avril 2019.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Sillingy : Stade René Gaillard – NNI. 742720102

Niveau E5 – 121 Lux – CU 0.79 – Emini/Emaxi 0.40

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 8 Avril 2020.

Chirens : Stade Intercommunal – NNI. 381050101

Niveau E5 – 169 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.52

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 8 Avril 2020.

Niveau EFoot à 11

Sallanches : Stade Léon Curral – NNI. 742560102

Niveau EFoot à 11 – 120 Lux – CU 0.66 – Emini/Emaxi 0.35

Rapport de visite effectué par M. ROSSET - Classement jusqu'au 8 Avril 2021.

St Etienne du Bois : Stade du Biolay – NNI. 13500102

Niveau EFoot à 11 – 106 Lux – CU 0.48 – Emini/Emaxi 0.24

Rapport de visite effectué par M. BOURDON - Classement jusqu'au 8 Avril 2021.

INSTALLATIONS

NIVEAU 5

Chatillon la Palud : Stade des Brotteaux – NNI. 010920101

Niveau 5

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

St Etienne du Bois : Stade du Biolay – NNI. 013500101

Niveau 5

Rapport de visite effectué par M. FEYEUUX – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

NIVEAU 6

St Etienne du Bois : Stade du Biolay – NNI. 013500102

Niveau 6

Rapport de visite effectué par M. FEYEUUX – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

Leyment : Stade Côte à Goy – NNI. 012130101

Niveau 6 avec AOP du 4 Février 2018

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

NIVEAU FOOT À 11

Ambérieux en Dombes : Stade Antoine Orlet 2 – NNI. 010050102

Niveau Foot à 11

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

Chatillon La Palud : Stade des Brotteaux – NNI. 010920102

Niveau Foot à 11.

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 8 Avril 2029.

DIVERS

Courriers reçus le 4 Avril 2019

District du Puy-de-Dôme : Demande d'avis préalable pour le complexe sportif Claude Wolff à Chamalières.

District de Savoie :

Demande de classement fédéral du stade André Thunot à Lescheraines.

District de l'Isère :

Reçu les tests in situ du stade Raymond Espagnac à Grenoble. Demande d'avis préalable pour le stade Municipal à Saint Georges de Commiers.

Courriers reçus le 5 Avril 2019

FFF CFTIS : Reçus les décisions de la CFTIS du 28 Mars 2019.

District de l'Ain : Reçu le rapport de l'Apave concernant la vérification des installations du Stade Bioly à St Etienne du Bois.

District de l'Isère : Demande d'avis préalable pour le stade Municipal à Charantonnay.

M. Christian VEYRET : Reçu l'attestation d'entretien de l'éclairage du stade des Alpes à Grenoble.

Courrier reçu le 6 Avril 2019

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de classement d'éclairage du stade Léon Curral à Sallanches.

Courriers reçus le 8 Avril 2019

Mairie de Grenoble : Demande de confirmation de classement d'éclairage du Stade Vercors.

District de l'Isère : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Intercommunal à Chirens.

Courriers reçus après la réunion de la Commission, le 9 Avril 2019

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Reçu l'AOP du stade Municipal à Viuz en Sallaz.

Mairie de Ste Foy les Lyon : Demande d'avis préalable pour l'éclairage du stade du Plan du Loup à Ste Foy les Lyon.

District de l'Isère : Reçu les tests in situ du stade municipal Le Lac à Crests en Belledonne.

Roland GOURMAND, Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 08 AVRIL 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présents : MM Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot 2018/2019

8ème de finale : week-end de PAQUES.

Les finales se dérouleront le samedi 8 Juin 2019. Club support : AIN SUD FOOT.

Tirage au sort des ¼ et ½ finale :
Le mardi 23 Avril à 18h30
au siège du club d'AIN SUD FOOT.

DOTATION COUPES LAURAFoot 2018/2019

Pour rappel : les 4 finalistes de la LAURAFoot se verront offrir un équipement complet pour disputer la finale.

RECOMPENSES

Masculins

Le Club vainqueur :

20 dotations d'une valeur de 150 euros (20 x 150) réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Sacs à Dos Ballon.

Le finaliste :

20 dotations d'une valeur de 50 euros (20 x 50) réparties comme suit : Bonnet, Sacs à Dos.

Dotation Club :

Vainqueur Garçons : valeur 1012 euros répartie comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons.

Finaliste Garçons : valeur 1012 euros répartie comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons.

Féminins

Le Club vainqueur : 20 dotations de 150 euros réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Ballons, Sacs à Dos.

Le finaliste : 20 dotations de 50 euros réparties comme suit : Ballons, Sacs à Dos.

Dotation Club :

Vainqueur Filles : valeur : 1012 euros répartie comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons.

Finaliste Filles : valeur 1012 euros répartie comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons.

Finales :**FINALES 2019 CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19.**

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

MEILLEURES PERFORMANCES
COUPE DE FRANCE ET
COUPE GAMBARDELLA CREDIT
AGRICOLE.

COUPE DE FRANCE 2018/2019 :

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de Ligue.

Belle Etoile Mercury : Meilleur Club de District.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2018/2019 :

AS Saint Priest : Meilleur Club de Ligue.

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de District.

Les remises de dotation auront lieu dans les clubs, dates à fixer.

FELICITATIONS : la Commission adresse ses félicitations à l'A S ST ETIENNE, pour sa qualification en finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

INVITATIONS :

District de LYON et du RHONE : Tirage au sort Coupe du Rhône le 24 Avril. Remerciements.

FC NIVOLET : Remerciements.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT



ARBITRAGE

RÉUNION DU 8 AVRIL 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr).

DESIGNATIONS DES ARBITRES R3

En raison de l'absence de Bernard MOLLON jusqu'au 23/4, les modifications de désignations des arbitres R3 seront effectuées par Mohamed BOUGUERRA et Jean-Marc SALZA.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

